



www.belor.be – info@belor.be

BELOR a.s.b.l.
Organisme de contrôle agréé et accrédité
Siège social : Rue de Fonteny, 20 – 1370 Jodoigne
Tél. : 010/45.41.06 - Fax. : 010/45.41.16



RAPPORT 1035526

CONTROLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES A BASSE TENSION

Date du contrôle : 10/12/2015 Rapport précédent: absent Compteur GRD : 7495563 Index : 86213.2kWh
Scellé Belor : Placé Code EAN : à fournir /

Renseignements Belor
Inspecteur : Frédéric MOMMART GSM : 0475/55.27.97 Ordre de service : N°13286
Appareils de mesures utilisés : N° MME 10 Procédures utilisées : PTE_300 / PGS_200 / PGM_200
Type de lieux : Domestiques Art.86 / 87 du R.G.I.E.

Renseignements d'identification
Propriétaire/demandeur/adresse: Mme Dyukova Lennele Marelaan, 40 bte 3 à 1932 Sint Stevens Woluwe
Adresse du bâtiment : Idem /
Type de locaux compris dans le bâtiment : appartement 1^{er} étage
Installateur / adresse : Néant / TVA / N° CI : Néant /

Objet de la visite
 Examen de conformité avant mise en service : Nouvelle art.270 Modification art.270 Chantier art.270
 Visite de contrôle périodique : installation existante art. 271 / 271bis / 278 du R.G.I.E.
 Visite de contrôle avant tout renforcement de puissance art.276 du R.G.I.E.
 Visite de contrôle lors de la vente d'une unité d'habitation : art.276bis : descriptif à réaliser art.271 / art.271bis

Description générale
Fondations du bâtiment Avant 1.10.1981 / Installation électrique Avant/Après 1.10.1981 / Date compteur : 1976
Tension de service: Mono 230V 2 X 230V 3 X 230V 3 X 400V + N / Protection compteur: 63A
Colonne d'alimentation du tableau principal : 2 x 16 mm² / Différentiel général : 40A / 300mA / type : A
Nombre de tableaux : 1 / Nombre de circuits terminaux : 15 / Type d'électrode de terre : Piquet

Contrôle par mesures
Valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre : 3Ω CONFORME
Valeur du niveau d'isolement général : 285MΩ CONFORME
Contrôle de la continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs PE : CONFORME
Contrôle visuel hors tension
Contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas : CONFORME
Contrôle de l'état (fixations, détérioration, ...) du matériel électrique fixe : CONFORME
Contrôle du repérage / identification des circuits / indication tension de service : CONFORME
Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques : CONFORME
Contrôle des appareils électriques fixes ou à poste fixes : CONFORME
Contrôle de l'adéquation entre les protections et les sections des circuits : CONFORME
Contrôle visuel sous tension : Non contrôlé car installation hors tension
Contrôle du bouton test des différentiels : CONFORME
Contrôle des boucles de défauts et du raccordement correct des différentiels : CONFORME

Contenu du rapport Page 2: Obligations - Consignes de sécurité et d'interdictions - Assurance QA –
Notes - Remarques **Photos pour le dossier**
Ordre de service – Schémas électriques
Bâtiment - Locaux encombrés / inaccessibles

Conclusion : Le présent PV de contrôle correspond à l'état de l'installation électrique au moment de sa vérification et seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Règlement général sur les installations électriques et peut être mise en service.

- Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur avant le **10/12/2040**
- Le ou les schémas unifilaires et de positions ont été visés par l'inspecteur de l'organisme de contrôle agréé.

Prochaine visite merci de prendre rendez-vous avec notre bureau au 010/45.41.06 ou via info@belor.be

Signature de l'inspecteur **Nom de la personne présente sur place** **Visa du GRD**
Mme Dyukova



BELOR

www.belor.be – info@belor.be

BELOR a.s.b.l.

Organisme de contrôle agréé et accrédité

Siège social : Rue de Fonteny, 20 – 1370 Jodoigne

Tél. : 010/45.41.06 - Fax. : 010/45.41.16



N° 355-INSP

RAPPORT 1035526

CONTROLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DOMESTIQUE BASSE TENSION

OBLIGATIONS

Le procès-verbal de visite de contrôle rappelle les prescriptions réglementaires suivantes :

- l'obligation de conserver le procès-verbal de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;*
- l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;*
- l'obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.*
- L'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme dans les plus brefs délais*

CONSIGNES DE SECURITE

Les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel :

- Essai du dispositif de protection, lorsque de façon périodique, par exemple mensuellement, le dispositif de protection doit être essayé selon les instructions du constructeur, la vérification doit assurer que la coupure d'alimentation du courant est effectuée.*
- Il est interdit de compromettre la sécurité qu'offre un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel, notamment en pontant ce dispositif par une liaison entre ses bornes d'entrée et ses bornes de sorties.*
- Veillez toujours travailler hors tension en coupant l'interrupteur général / différentiel en tête de l'installation.*

INTERDICTIONS

A l'exception des cas prévus à l'article 266, il est interdit :

- de supprimer, d'altérer ou de détruire la protection contre les chocs électriques par contacts directs ou par contacts indirects ;*
- de toucher sans nécessité les parties actives sous tension du matériel électrique à moins qu'il ne s'agisse de matériel à très basse tension de sécurité dont la tension est inférieure ou égale aux valeurs mentionnées à l'article 32 ;*
- de supprimer, d'altérer ou de détruire tout système de protection de l'installation électrique.*

Il est interdit de modifier le contenu de ce rapport et ce rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité.

ASSURANCE QUALITE BELOR

- Concerne le PV de visite : L'inspecteur qualifié Q300 est autorisé à signer ce rapport en l'absence de l'Expert Technique*
- Réclamation : insatisfaction relative aux activités de Belor pour vos réclamations merci d'envoyer un mail à info@belor.be*
- Appel : demande de reconsidérer la décision du rapport pour vos appels merci d'envoyer un mail à info@belor.be*
- Impartialité (Doc_QA111): En signant ce rapport l'inspecteur s'engage personnellement à être impartiale et à préserver la confidentialité de toutes les informations obtenues ou générées au cours de l'inspection.*

NOTES

- Toute modification ou extension doit être suivie d'un examen de conformité Art.270 du RGIE
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation électrique.
- Le rapport officiel est archivé chez Belor en format pdf avec balises.

REMARQUES

- Locaux occupés et meublés